

## **Saint Ouen Marchefroy. Compte rendu du conseil municipal du jeudi 20 décembre 2007**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu le jeudi 20 décembre deux mil sept à la mairie à vingt heures trente, sous la présidence du Maire, Philippe DUMAS. Présents : MM CLEMENT, BONTE, FRANCOIS, SAVAL, LESUEUR, FORT, PAIN, Me SAVRE  
Absents excusés : M. HASDENTEUFEL  
Absents :  
Secrétaire de séance : M. FRANCOIS  
Date de convocation : 07 décembre 2007

A l'occasion de la nouvelle année, Le Conseil Municipal se joint à moi pour vous présenter pour l'année 2008 tous nos vœux de bonheur, santé et prospérité.

### **. Délibérations**

#### **- Remembrement Havelû**

Présentation au conseil municipal des modifications apportées aux limites intercommunales suite au remembrement Havelû – Goussainville- Marchezais- Saint Lubin de la Haye  
Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan des modifications de limite entre les circonscriptions territoriales des communes.

#### **- Retrait de la commune de St Lubin de la Haye du syndicat de la basse vesgre**

Le Maire explique que le conseil municipal doit se prononcer sur le retrait de la commune de St Lubin de la Haye du syndicat de la Basse Vesgre Délibération prise par le syndicat le 15 novembre 2007.

Par arrêté interpréfectoral du 17 et 31 décembre 2002, Messieurs les Préfets ont autorisé l'adhésion de la commune de St Lubin de la Haye à la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

Par arrêté interpréfectoral des 23 novembre et 5 décembre 2006, Messieurs les Préfets ont autorisé la modification des statuts de la CCPH, pour la définition de l'intérêt communautaire, notamment pour la compétence « maîtrise des ruissellements et lutte contre les inondations » qui précise que la restauration, l'entretien et la protection des cours d'eau (...) afin de préserver leur qualité d'exutoire naturel des eaux de ruissellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de s'abstenir, 6 abstentions et 3 pour, quant au le retrait de la commune de St Lubin de la Haye du Syndicat de la Basse Vesgre malgré le fait que cela n'entraînera aucune conséquence sur le plan patrimonial et financier.

#### **- Garderie**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser le personnel de la garderie des frais occasionnés par le goûter de Noël.

#### **- Assurance du personnel**

Présentation des propositions de Groupama et du centre de gestion :

Garanties : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, maladie ordinaire avec franchise de 15 jours

Tarif : Groupama 4.50 % de la masse salariale pour le personnel CNRACL et 1.05 % pour les agents du régime général

Centre de gestion : 4.58 % de la masse salariale pour le personnel CNRACL et 1.25 % pour les agents du régime général

( charges sociales plafonnées à 40 % )

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de choisir le tarif proposé par Groupama.

## - Syndicat intercommunal électrique

Dissolution du syndicat intercommunal électrique.

La commune de St Ouen Marchefroy est adhérente du syndicat intercommunal électrique d'Anet qui est lui-même l'un des six syndicats de base, regroupés par le syndicat départemental d'électricité d'Eure et Loir ( SDE 28 )

- considérant le contexte énergétique actuel
- considérant le souhait de la commune d'adhérer directement au SDE 28 s'agissant de la compétence « électricité »

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la dissolution du syndicat intercommunal électrique d'Anet et le transfert en toute propriété au SDE 28 des actifs et des passifs du syndicat intercommunal électrique d'Anet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- demande la dissolution du syndicat intercommunal électrique d'Anet
- approuve le transfert en toute propriété au SDE 28 des actifs et des passifs du syndicat intercommunal électrique d'Anet.

Cette dissolution sera effective dès que les communes concernées auront adhéré directement à la compétence obligatoire « électricité » du SDE 28, et dès l'approbation par arrêté préfectoral des statuts modifiés du SDE 28.

Approbation des nouveaux statuts du SDE 28 et adhésion directe de la commune.

Le maire rappelle que la commune de St Ouen Marchefroy a par le passé transféré la compétence « électricité » au syndicat intercommunal électricité d'Anet, qui l'a lui-même transférée en 1993 au SDE 28.

Le Maire rappelle que la commune vient de se prononcer pour la dissolution du syndicat intercommunal électrique d'Anet, ce qui suppose donc l'adhésion directe de la commune à la compétence obligatoire « électricité » du SDE 28.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide de transférer directement la compétence « électricité » au SDE 28 suite à la dissolution du syndicat intercommunal électrique d'Anet
- approuve les nouveaux statuts du SDE 28 le transformant en la circonstance en « syndicat départemental d'énergies d'Eure et Loir » (SDE 28), sous la condition suspensive de l'approbation des statuts par arrêté préfectoral après dissolution du syndicat intercommunal et l'adhésion directe des communes.

## . SITED

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que l'augmentation de 2 % du prix du coupon restera à la charge des utilisateurs et que ce nouveau tarif est applicable pour les deux semestres de l'année 2008.

## . Urbanisme

Depuis le 1er octobre 2007, l'instruction des demandes d'urbanisme a été modifiée. La mairie doit transmettre maintenant aux différents organismes (Bâtiments de France, SATANC, voirie,.....) les demandes accompagnées de toutes les pièces du dossier.

Les formulaires seront à retirer en mairie uniquement, de façon à ce que notre secrétaire explique la procédure. Les dossiers devront être complets pour être déposés, recevables et transmis.

## . Recensement

Le recensement de la population de St Ouen Marchefroy aura lieu du 17 janvier au 16 février prochain. Un agent recenseur, Monsieur Jean François LAFAYE passera chez vous afin de vous interroger sur votre logement, votre situation de familiale, votre activité, et le nombre de personnes vivant dans votre foyer. Vos réponses sont confidentielles et sont transmises à l'INSEE, seul habilité à exploiter les questionnaires. Par ailleurs, toutes les statistiques produites sont anonymes. Notre agent recenseur sera porteur d'une carte prouvant sa fonction.

Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires et notamment les agents recenseurs sont tenues au secret professionnel.

Participer au recensement est acte civique, c'est également aux termes de la loi du 07 juin 1951 une obligation, et puis, pour les communes, le nombre d'habitants détermine le montant des aides versées chaque année par l'Etat. Réservez donc à notre agent recenseur un accueil sympathique et répondez sans crainte à ses questions.

En ce qui concerne la dotation versée par l'état pour l'agent recenseur, elle est fixée de façon forfaitaire soit 1.68 € par habitant et 1.02 € par logement.

Le montant versé à la commune est estimé à 655 €.

Les communes peuvent reverser plus ou moins de ce montant aux agents recenseurs.

Le Maire propose au Conseil Municipal

- de nommer Monsieur Jean François LAFAYE agent recenseur
- de nommer Madame Véronique SCHMITT coordonnatrice.
- de rémunérer l'agent recenseur sur la base de 9.78 € / heure brut soit pour 151.67 heures 1482.70 brut.
- de rembourser les frais de déplacements de l'agent recenseur afin qu'il puisse suivre les formations soit 3 x 70 kms sur la base de 0.22 €/km

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de nommer Monsieur Jean François LAFAYE agent recenseur
- de nommer Madame Véronique SCHMITT coordonnatrice.
- de rémunérer l'agent recenseur sur la base de 9.78 € / heure brut soit pour 151.67 heures 1482.70 brut.
- de rembourser les frais de déplacements de l'agent recenseur afin qu'il puisse suivre les formations sur la base de 0.22 € /km. Le kilométrage est estimé à 210 Kms

#### . Elections.

Pour voter en 2008, il faut s'inscrire sur les listes électorales avant le 31 décembre 2007. Une permanence aura lieu en mairie le 31 décembre 2007 de 14 h à 16h30 pour s'inscrire sur les listes.

#### . Délibérations diverses.

Le Maire propose d'accorder une prime de fin d'année à Mme SCHMITT et à M. HEYM.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder cette prime à Mme SCHMITT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder cette prime à M. HEYM.

#### . Vente d'un chemin rural

Après lecture d'un courrier d'un habitant de notre commune demandant de racheter un chemin rural passant à l'intérieur en partie de sa propriété ; le Maire expose les points suivants :

Localisation du chemin : chemin dit du houx bordant les parcelles 382, 385, 386, 388, 367, 1401, 389, 1394. Le demandeur est propriétaire des parcelles suivantes : 389, 1394, 1401, 386, 1394, 389.

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune. De ce fait, il n'est pas besoin de les déclasser pour les aliéner. ( Article L-161-1 du code rural )

D'après la circulaire du 18 décembre 1969, II.A. Le Conseil doit délibérer pour aliéner le chemin rural dit du houx pour partie.

**Le Conseil Municipal** décide à l'unanimité l'aliénation du chemin rural dit du houx pour partie le long des parcelles citées précédemment

L'article L161-10 du code rural prévoit que lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête publique par le conseil municipal.

**Le Conseil Municipal** constate à l'unanimité, que ce tronçon de chemin n'est plus depuis bien longtemps utilisé comme voie de passage, qu'il n'est plus entretenu par la commune, donc constate à l'unanimité la désaffectation de fait de ce tronçon de chemin rural. (Article L .2121-29 du CGCT )

**Le Conseil Municipal** décide à l'unanimité qu'une servitude de passage sera établie afin que les parcelles qui appartiennent aux autres propriétaires ne soient pas enclavées.

## . Logement 1, rue de Tilly

Présentation du plan de financement opération Acquisition – Amélioration

Acquisition + frais de notaire = 137 339.92 + 2 215.55 = 139 555.47

Réhabilitation HT = 31 656.77

Montant total HT acquisition + réhabilitation = 171 212 .24

Subvention région ( acquisition ) = 78 300.00

Subvention région ( amélioration ) = 12 663 .00

Subvention état = 3449.00

Emprunt CDC = 69 973.00

Montant total subvention + emprunt = 164 385.00

Fonds propres = 8 568 .36

## . Travaux de l'église : plan de financement définitif

Montant total des travaux TTC = 24 519.00

Subvention Etat = 3 000.00

Subvention Conseil Général = 6 113.00

Subvention DRAC = 4 075.00

Subvention Région = 4 075.00

Fondation du patrimoine = 1 018.75

Total des subventions = 12 781 .75

TVA à récupérer = 4 018.17

Total restant à la charge de la commune = 7 719 € soit environ 30 % du montant TTC

Le Conseil Municipal remercie l'association Musique Eglise, qui par son don, a permis un tel montage financier permettant de réduire d'une façon très importante le montant restant à la charge de la commune.

## . Eglise

Nous avons reçu les devis concernant la restauration des vitraux et la réparation des contres forts. Une réflexion est entamée à ce sujet. M. CLEMENT a pour mission, en partenariat avec l'association Musique Eglise, de présenter pour début 2008, le projet qui pourrait être retenu par le Conseil Municipal.

## . Tour de table

M. PAIN : rappelle que si des habitants constatent des défaillances sur le réseau d'éclairage public, ils peuvent le contacter au 02 37 82 01 57 afin qu'il puisse faire le nécessaire pour prévenir l'entreprise INEO.

M. BONTE : signale un dépôt d'ordures coté bois route des Millerus, nécessité de reprofiler le fossé rue de la Michaudière :

M. FORT : petites ornières à boucher en calcaire de Beauce rue du Moulin suite au tassement naturel des tranchées

Le Maire

DUMAS Philippe,

## . Horaires d'ouverture de la Mairie.

Les horaires d'ouverture de la Mairie de St Ouen Marchefroy sont :

Lundi : 10 h – 16 h Vendredi : 14 h 30 – 17 h Samedi : 11 h 30 – 13 h

Tél / Fax : 02 37 82 04 53

Courrier électronique: [mairie.saintouenmarchefroy.@wanadoo.fr](mailto:mairie.saintouenmarchefroy.@wanadoo.fr)

Site internet de SAINT-OUEN MARCHEFROY : <http://mairie.wanadoo.fr/saint-ouen-marchefroy>